



## JEUX CONCOURS – SANDAYA Règlement de participation

La société organisatrice « SANDAYA », SA au capital social de 42 050 000,00 € dont le siège social est situé 531, Av. Georges Frêche, 34830 Clapiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 524 027 455 organise du 13 juillet au 31 août 2022, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur son compte Instagram :

[https://www.instagram.com/campings\\_sandaya/](https://www.instagram.com/campings_sandaya/)

### Article 1 : Participation

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique, membre du réseau social Instagram, majeure selon la loi Française à la date du lancement du jeu.

Ce jeu est valable dans tous les pays, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

### Article 2 : Principes et modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, le candidat doit :

Se rendre sur l'application <https://www.instagram.com/>

- S'abonner à la page Instagram Sandaya @campings\_sandaya
- Poster une photo prise dans l'un de nos campings sur le thème de la mascotte Koolaya sur son compte Instagram
- Inscrire « #doyoukoolaya » dans son commentaire pour l'identifier
- Mettre son compte en mode public

L'entreprise organisatrice se réserve le droit de refuser toute photographie :

- ne respectant pas le thème imposé ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- vulgaire ;
- diffamatoire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;

- faisant appel à la haine raciale ;

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement. La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout participant ne respectant pas totalement le présent règlement. La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du concours.

Nombre de participations autorisées :

Il n'y a pas de limitation de participation par candidat.

La participation est exclusivement limitée au support Instagram. Aucune participation par mail ou par tout autre support ne sera prise en compte.

### **Article 3 : Dotations**

Durant l'opération, est mis en jeu 1 week-end toutes les semaines, soit 8 week-ends au total.

Séjour découverte d'une durée maximale de 2 nuits en locatif 4 personnes, 2 ou 3 coquillages, valable hors Juillet et Août, hors campings partenaires, hors week-ends de pont, Ascension et Pentecôte, sous réserve de disponibilité.

Le séjour gagné devra être réalisé avant le 31/10/2023 Réservation obligatoire au minimum 7 jours avant l'arrivée.

Les draps et le linge de toilette ne sont pas fournis.

Valeur indicative du séjour : 100€

Le lot est nominatif, non cessible, ne peut être vendu à un tiers et ne peut donner lieu à un remboursement.

### **Article 4 : Sélection des gagnants et remise du lot**

Les photos gagnantes sont sélectionnées par un jury composé des membres du service communication de Sandaya. Le jury choisira les photos en fonction des critères suivants : l'adéquation avec le thème du jeu concours et les valeurs de la marque, l'originalité et les qualités esthétiques de la photo.

L'annonce des gagnants aura lieu chaque mercredi entre le 13 juillet et le 31 août.

Le gagnant sera informé par la société organisatrice « SANDAYA » par message privé sur Instagram. Le gagnant prendra ensuite contact par mail avec la société organisatrice pour réserver son séjour.

Le gagnant devra effectuer son séjour avant le 31 octobre 2023

Entraîneront l'annulation du gain: le retour à la société organisatrice Sandaya du mail d'information du gagnant par courrier pour cause d'adresse et/ou d'email et/ou de changement d'adresse erronée, la renonciation à son lot par le gagnant pour quelque raison que ce soit, ou tout autre cas fortuit.

Sans préjudice de toute action judiciaire, Sandaya n'est pas tenue de faire parvenir le lot au gagnant s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot restera la propriété de Sandaya qui sera libre de la ré-attribuer ou non à toute personne de son choix.

Le lot est strictement personnel et n'est ni transmissible, ni échangeable contre une valeur monétaire, ou un autre lot.

En cas de force majeure ou d'événement particulier, la société Sandaya se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans engager sa responsabilité de ce fait.

La société Sandaya décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou relativement à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son gain.

#### **Article 5 : Publicité**

En jouant, les participants autorisent la société Sandaya à communiquer leur nom d'utilisateur et à réutiliser la photo de leur publication à l'issue du jeu, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de leur photo publiée.

#### **Article 6 : Limitation de responsabilité des sociétés organisatrices**

La société Sandaya se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le jeu si les événements le rendent nécessaire, et leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification éventuelles de ce jeu seront affichées comme le présent règlement sur la page :

<https://www.instagram.com/>

La participation au Jeu Concours sur Instagram implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu Concours ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.
- du retard de livraison du lot ou de l'éventuelle perte par les services postaux ou autres services d'envoi extérieurs à la Société Organisatrice. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants aux Jeux Concours se font sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

#### **Article 7 : Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Instagram. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte, entraîne l'élimination de la participation.

## **Article 8 : Informations nominatives – Loi informatique et liberté**

Pour participer à ce concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à l'adresse indiquée ci-dessous :

Sandaya, 531, Avenue Georges Frêche, 34830 Clapiers.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **Article 9: Litiges et tribunal compétent**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Sandaya, 531, Avenue Georges Frêche, 34830 Clapiers.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes désignées selon le Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

## **Article 10 : Dépôt légal et consultation**

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société Organisatrice et à compter de la date de sa mise en place.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Il peut être demandé et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Sandaya, 531,Avenue Georges Frêche, 34830 Clapiers. Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

## **Article 11 : Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité>>, utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.